

PERCEPTION DE LA TAXE DE SEJOUR
Annexe à la délibération n°2023-151 du 23 mai 2023

❖ **Période de perception**

Périodes de collecte	Date limite de reversement et de déclaration
Du 1 ^{er} janvier au 30 juin	Jusqu'au 15 juillet
Du 1 ^{er} juillet au 31 décembre	Jusqu'au 15 janvier N+1

❖ **Taxe additionnelle départementale : 10 %.**

❖ **Tarifs appliqués sur le territoire de Velleron** (délibérations du 16/06/2023 et du 04/04/2023) :

Catégories d'hébergement		Tarifs votés	Taxe additionnelle départementale : 10 %	Montant total par catégorie d'hébergement
Prix plafonds		2,60 €	0,26 €	2,86 €
1	Palaces	2,60 €	0,26 €	2,86 €
2	5 étoiles : Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme	1,90 €	0,19 €	2,09 €
3	4 étoiles : Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme	1,50 €	0,15 €	1,65 €
4	3 étoiles : Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme.	1,00 €	0,10 €	1,10 €
5	Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles.	0,60 €	0,06 €	0,66 €
6	Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives.	0,50 €	0,05 €	0,55 €
7	Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 * et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans aires de camping-cars et parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	0,40 €	0,04 €	0,44 €
8	Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 * et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance.	0,20 €	0,02 €	0,22 €
9	Hébergement non classé/en attente de classement	5%	10%	5,5%

❖ **Rappel des exonérations applicables pour les personnes assujetties à la taxe de séjour au réel (article L.2333-31 du CGCT) :**

- Les personnes mineures,
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune,
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 1 € par jour.